

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTE TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE
DEMENAGEMENT ROUTE DE BRAM

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA, Aude,

VU la demande en date du 15 octobre 2021 par laquelle la Société de déménagement GUIBERT & Fils, 60 rue Notre-Dame du Pré 27500 Pont-Audemer, sollicite l'autorisation de stationner un camion avec monte-meuble de 11 m de long, 2,5 m de large et de 4,10 m de hauteur, route de Bram et rue de la République à Carlipa, le mardi 26 octobre 2021, de 8 h à 18 h, afin d'organiser le déménagement de M. Michel DAVID et Mme Francine LAMY, 34 route de Bram à Carlipa.

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L131-1 et L131-2

ARRÊTE

Article 1 : La Société de déménagement GUIBERT & Fils, 60 rue Notre-Dame du Pré 27500 Pont-Audemer, est autorisée à stationner un camion avec monte-meuble de 11 m de long, 2,5 m de large et de 4,10 m de hauteur, route de Bram et rue de la République à Carlipa, le mardi 26 octobre 2021, de 8 h à 18 h, afin d'organiser le déménagement de M. Michel DAVID et Mme Francine LAMY, 34 route de Bram à Carlipa.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le mardi 26 octobre 2021, de 8 h à 18 h :
- route de Bram, du numéro 34 au numéro 36
- rue de la République, du numéro 5 au numéro 16

Les riverains concernés seront informés par la mairie.

Article 3 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 19 octobre 2021

Le Maire,
Serge SERRANO

